

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-030-13057/22/CM**

**■ Délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de Marseille-Provence**

**37589**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « ( ...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars du 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.

L'article L.211-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Par délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille Provence, avec dans la foulée une série de délibérations instaurant divers périmètres de Droits de préemption simple ou renforcé.

Par délibérations successives prises à compter du 19 décembre 2019 entérinées et complétées dans les délibérations numéros URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020, URBA 036-9325/20/CM du 17 décembre 2020, URBA 026-9676/21/CM du 18 février 2021 et URBA 036-11772/22/CM du 5 mai 2022, la Métropole a précisé les modalités de délégation des divers droits de préemption ainsi institués.

Par délibération URBA-035-12687/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite Marseille Nord Littoral sur le territoire de la Ville de Marseille.

Il convient aujourd'hui, compte tenu notamment des modifications ou suppressions des secteurs d'intervention survenues depuis lors, de la nouvelle ZAD assise sur un périmètre conséquent de 962 hectares et de l'émergence d'un nouvel opérateur foncier dénommé SPLAIN ' de redéfinir certains périmètres de délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites par ce biais sur le territoire de Marseille Provence.

Il s'agit :

- De réserver la possibilité pour le Conseil de la Métropole de donner délégation à Madame la Présidente dans les conditions qu'il fixe, pour que soit délégué à titre ponctuel à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice des Droits de Prémption Urbain et Renforcé sur le territoire Marseille-Provence à tout tiers visé à cet article.
- De préciser les délégations aux tiers à l'intérieur de périmètres et secteurs définis en vue de simplifier les acquisitions foncières par préemption et de rationaliser les interventions foncières des différents acteurs opérationnels (notamment : Métropole Aix-Marseille-Provence, Communes, aménageurs, Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, bailleurs sociaux), afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire Marseille Provence.

Par la signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, approuvé par délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole et ses partenaires ont décidé de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille. Parmi ses 11 actions, le contrat de PPA prévoit notamment de :

- Créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN) ;
- Elaborer et mettre en œuvre plusieurs opérations d'aménagement, dont les premières concernent quatre secteurs de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé identifiés comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre et Noailles-Delacroix dans le quartier Noailles, Clovis Hugues/Belle de Mai dans le quartier de la Belle de Mai et Hoche-Versailles dans le périmètre de de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée.

Pour faire face aux enjeux de la requalification du Grand Centre-Ville de Marseille et aux impératifs d'efficacité liés à la mise en œuvre de ces projets prioritaires, a été ainsi créée la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019.

Dans le cadre de concessions d'aménagement, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et la Métropole Aix-Marseille-Provence confient ainsi à la SPLA-IN AMP la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain sur les secteurs prioritaires "Hoche-Versailles", "Noailles" et "Coeur Belle de Mai".

La délibération concernant l'approbation et l'attribution des traités de concession à la SPLA-IN AMP est préalable à celle-ci.

La présente délibération propose de déléguer en totalité le droit de préemption urbain renforcé à la SPLA-IN AMP sur le périmètre des îlots prioritaires :

- Hoche-Versailles (*hors périmètre de la DUP réserve foncière "Hoche-Versailles"*)
- Noailles-Ventre (*hors périmètre de la DUP réserve foncière "rue d'Aubagne"*)
- Noailles-Delacroix
- Clovis-Hugues / Belle de Mai

Dans le cadre du PPA et de la stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 24 octobre 2019 une convention d'intervention foncière avec la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier PACA sur le site de la rue d'Aubagne, dans le quartier de Noailles (13001). Cette convention permet à l'EPF PACA de conduire une mission spécifique de maîtrise foncière et de portage des immeubles compris entre les numéros 65 et 83 (inclus) de la rue d'Aubagne, en vue de constituer la réserve foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain restant à définir en concertation sur le périmètre de l'îlot Noailles-Ventre du PPA. C'est également dans ce cadre que la Métropole AMP, par délibération du 19 décembre 2019, a approuvé l'engagement, au profit de l'EPF PACA, de la procédure d'expropriation nécessaire concernant ces 10 parcelles de la rue d'Aubagne.

Dans le périmètre de l'îlot prioritaire du PPA « Hoche-Versailles », l'EPF PACA intervient dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) « Hoche-Versailles », signée le 20 septembre 2019, afin de conduire une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation, en accompagnement de l'intervention publique.

Par traité de concession du 30 septembre 2022, l'EPAEM a confié à la SPLA-IN AMP la mise en œuvre de l'opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé sur le périmètre de l'îlot prioritaire « Hoche-Versailles ».

Si la délégation totale du DPUR doit être maintenue au profit de l'EPF PACA sur le périmètre de la DUP réserve foncière « rues Hoche et Versailles », il s'agit donc aujourd'hui d'approuver le retrait de la délégation totale au profit de l'EPF PACA sur le sous-secteur « Pottier-Fourcroy ». La SPLA-IN AMP est désormais l'opérateur d'aménagement identifié pour intervenir sur ce sous-secteur, inclus dans le périmètre de l'îlot prioritaire « Hoche-Versailles ».

La concession de la ZAC du ROUET étant arrivée à son terme et le programme ayant été réalisé, il convient également de supprimer le périmètre de délégation totale à la SOLEAM.

L'instauration du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé est définie dans une délibération conjointe du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 211-1 et suivants ainsi que 213-3 et suivants
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La délibération du 20 octobre 2022 approuvant la création de la ZAD Marseille Nord Littoral.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'autoriser et de définir les délégations du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé ;

- Qu'il y a lieu de prendre en compte les évolutions de périmètres à l'intérieur desquels s'exercent le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le Territoire de Marseille Provence ;
- Qu'il y a lieu d'approuver le retrait de la délégation totale au profit de l'EPF PACA sur le sous-secteur « Pottier-Fourcroy » ;
- Qu'il y a lieu d'approuver le retrait de la délégation totale à la SOLEAM sur le secteur de la ZAC du ROUET.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont maintenues et actualisées les délégations du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé, au profit des opérateurs et sur les secteurs énumérés ci-après :

### **SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE :**

#### **A la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence »**

- Pour le DPUR
- Ilot Hoche-Versailles (*hors périmètre de la DUP réserve foncière rues "Hoche et Versailles"*) (plan 5 annexé)
- Ilot Noailles-Ventre (*hors périmètre de la DUP réserve foncière "rue d'Aubagne"*) (plan 7 annexé)
- Ilot Noailles-Delacroix (plan 7 annexé)
- Ilot Clovis-Hugues / Belle de Mai (plan 25 annexé)

#### **A la SPL SOLEAM sur les périmètres suivants :**

- Pour le DPUR :
- Centre Commercial les Cèdres - 13<sup>ème</sup> arrondissement (plan 03 ci-annexé) ;
- RHI Saint-Mauront Gaillard - 3<sup>ème</sup> arrondissement (plan 04 ci-annexé) ;
- Concession d'aménagement de la Capelette - 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements (plan 09 ci-annexé) ;
- Ilot Flammarion- 4<sup>ème</sup> arrondissement (plan 06 ci-annexé).
- Pour le DPU :
- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14<sup>ème</sup> arrondissement (plan 20 ci-annexé) ;
- ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert - 13<sup>ème</sup> arrondissement (plan 21 ci-annexé) ;
- ZAC du Vallon de Régný - 9<sup>ème</sup> arrondissement (plan 22 ci-annexé) ;
- ZAC de la Jarre - 9<sup>ème</sup> arrondissement (plan 23 ci-annexé).

#### **A la SEM Marseille Habitat sur le périmètre suivant**

- Pour le DPUR:
- Parc Kallisté - 15<sup>ème</sup> arrondissement (plan 10 ci-annexé).

**A la Société Urbanis Aménagement sur le périmètre suivant :**

- Pour le DPUR :
- Le bâtiment G de la Résidence Le Mail - 14<sup>ème</sup> arrondissement (plan 15 ci-annexé)

**A l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur le périmètre suivant :**

- Pour le DPUR :
- Euroméditerranée, Joliette, Ouest Saint-Charles (plan 05 ci-annexé) exceptés les sous-périmètres Ilot Hoche-Versailles et secteur DUP réserve foncière « rues Hoche et Versailles »
- Pour le DPU
- La ZAC Littorale (plan 27 annexé)
- La frange dite « Oddo » (plan 27 annexé)
- L'îlot Châteauvert (plan 28 annexé)

**A l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres suivants :**

- Pour le DPUR :
  - Secteur DUP réserve foncière « rues Hoche et Versailles » (plan 05 ci-annexé)
  - Périmètre dit « Maison Blanche » 14<sup>ème</sup> arrondissement (plan 26 annexé)
- Secteur DUP réserve foncière « rue d'Aubagne » (plan 7 annexé)

**A la société CDC Habitat Action Copropriétés pour le périmètre suivant :**

- Pour le DPUR :
- Copropriété Parc Corot (plan 17 ci-annexé)

**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

**A l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres suivants :**

- Pour le DPUR :
- Ilot Renan et Porte du Temps en centre ancien (plan 110 ci-annexé).

**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIGNANE**

**A la Ville de Marignane :**

- Pour le DPUR :
- OPAH et ZPPAUP, Parc Saint Georges et Saint Louis (plan 100 ci-annexé).

**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE :**

**A la ville de Carnoux en Provence**

- Pour le DPUR :
- La ZAC de la Galerie du Parc (plan 60 ci-annexé).

**SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ENSUES LA REDONNE :**

**A la SARL ENSUA, filiale de la SARL BARJANE**

- Pour le DPU :
- La ZAC des Aiguilles

**Article 2 :**

Sont supprimées les délégations du Droit de Préemption Urbain renforcé à la SOLEAM sur le périmètre de la ZAC du ROUET et à l'EPF sur l'îlot « Pottier Fourcroy » instituées par l'article 2 de la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant dûment habilité est autorisé à déléguer à tout tiers visé à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Métropole, les droits de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé sur le Territoire Marseille Provence à l'exclusion des secteurs définis à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :**

Les délibérations qu'elle remplace sont abrogées :

- URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020
- URBA 036-9325/20/CM du 17 décembre 2020
- URBA 026-9676/21/CM du 18 février 2021
- URBA 036-11772/22/CM du 5 mai 2022

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY